



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 53472

Texte de la question

M. Maurice Leroy appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur les inquiétudes exprimées par les ouvriers des parcs et ateliers (OPA). La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit le transfert aux départements des routes nationales d'intérêt local. De ce fait, une évolution est attendue concernant l'avenir des parcs de l'équipement et l'organisation des services routiers de l'État. Aussi, ces personnels, soucieux de leurs missions de service public auprès des collectivités, souhaiteraient avoir des assurances sur leur devenir. Il demande au Gouvernement de bien vouloir lui préciser ses intentions à propos du statut de ces personnels.

Texte de la réponse

Dans le cadre du transfert aux départements des routes nationales d'intérêt local, prévu par la loi du 13 août 2004, les parcs de l'équipement, qui travaillent déjà majoritairement pour le compte des départements, devraient voir leur part d'activité pour les conseils généraux s'accroître. Le mode d'intervention des parcs au bénéfice des départements, qui repose sur un système conventionnel entre l'État et le département, peut apparaître juridiquement fragile en regard du droit européen de la concurrence. Parallèlement, l'organisation future des services déconcentrés de l'État en matière d'entretien et d'exploitation du réseau routier national fait l'objet de réflexions visant à mettre en place une logique de gestion par grands itinéraires, dépassant le cadre départemental. Face à ces évolutions profondes, il convient de préciser le nouveau positionnement des parcs des directions départementales de l'équipement. Un rapport spécifique devant le Parlement devra être présenté dans les trois ans à venir. D'ores et déjà, le ministre a confié à une haute personnalité extérieure, Jean Courtial, maître des requêtes au Conseil d'État, une mission de réflexion sur les parcs de l'équipement associant l'ensemble des partenaires concernés : les représentants des personnels et des collectivités territoriales, notamment des conseils généraux. Cette mission devra permettre de dégager les éléments du diagnostic et des propositions adaptées à l'exécution du service public routier, à l'avenir, par l'État et les départements, sur leurs réseaux respectifs. Cette mission doit également être articulée avec une approche prévisionnelle et prospective sur les compétences, l'emploi et les métiers des ouvriers des parcs et ateliers.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53472

Rubrique : État

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 2004, page 9849

Réponse publiée le : 4 janvier 2005, page 111